



Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 008-210803276-20260330-2026\_91-AI



## ARRETE 2026-91

### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A

**Madame GARAU Ghyslaine**  
**Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**  
**Service Etat Civil**

Le Maire de la Ville de Revin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2122-10 modifié par le décret 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2026-33-SP en date du 28/01/2026 nommant par mutation madame GARAU Ghyslaine au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe dans les fonctions d'agent permanent au 1<sup>er</sup> mars 2026,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame GARAU Ghyslaine, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, à compter du 30 mars 2026.

A ce titre, elle sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, du changement de prénom, de l'enregistrement de toute la procédure du PACS.
- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalable au mariage ou à sa transcription.
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de l'exécutif, à la Préfecture des Ardennes, et sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Spécimen de signature

Fait à Revin, le 30 mars 2026

Le Maire,  
Cédric JAGIELSKI

